

Pascal JULIEN SAINT-AMAND
Bertrand SAVOURÉ
Muriel CARPON
Hasina RAKOTONDRAIBE
Thomas JOUSSELIN
Notaires associés

Agnès COUZINIER-DAVID
Paul RIGOLET
Maryline ZHENG
Aurélie BIGNON
Benjamin HEDOU
Notaires

SELAS « Althémis Paris »
17 rue Viète (75017) PARIS
Membre du réseau "Groupe ALTHÉMIS " ayant son siège
17 rue Viète à 75017 PARIS

ATTESTATION

Je soussignée, **Maître Muriel CARPON**, Notaire associée,

CERTIFIE et ATTESTE que suivant acte reçu le 5 janvier 2026 par mon étude,

Monsieur Emmanuel Christophe **BROCHOT**, Dirigeant de sociétés, demeurant à PERREUX (42120), 3569 route de Pradines.
Né à LE CREUSOT (71200), le 30 décembre 1967.

A consenti une donation aux termes de laquelle il a été attribué à :

Monsieur Didier Michaël **MOISSONNIER**, directeur général délégué, époux de Madame Corinne Angèle Marcelle EZ ZAYANI, demeurant à LENT (01240), 800 route La Fougère.
Né à BOURG-EN-BRESSE (01000), le 10 octobre 1969.

La pleine propriété de 7.112 titres numérotés de 469.040 à 476.151 de la société dénommée « 2E 4B MANAGEMENT » (Siren 483.252.466 RCS ROANNE).

Audit acte ont notamment été stipulées les clauses suivantes :

« RETOUR CONVENTIONNEL

Le DONATEUR ne souhaite pas stipuler de droit de retour.

MISE EN GARANTIE

Le DONATEUR interdit la mise en garantie des actifs donnés et des actifs acquis en remploi qui en seront la représentation, sauf avec son consentement exprès et écrit préalable.

Cette stipulation s'appliquera pour une durée de six (6) ans à compter de la présente donation.

ALIÉNATION

Le DONATEUR interdit d'aliéner, à titre onéreux ou à titre gratuit, tout ou partie des actifs donnés, sauf avec son consentement exprès et écrit préalable, à peine de nullité de l'opération ou même de révocation des présentes au choix du DONATEUR.



En cas d'aliénation avec le consentement du DONATEUR, notamment en cas d'apport en société des actifs donnés ou de leur prix de cession, l'interdiction se reportera, sauf renonciation expresse et écrite du DONATEUR, sur ce qui en sera la représentation.

Cette stipulation s'appliquera pour une durée de six (6) ans à compter de la présente donation.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTÉ / SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS

Le DONATEUR ne souhaite pas stipuler d'interdiction de mise en communauté.

ACTION RÉVOCATOIRE

A défaut par le DONATAIRE d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le DONATEUR pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le DONATAIRE défaillant, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - MODALITÉS DE JOUISSANCE
PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE**

Le DONATAIRE a la propriété et la jouissance des actifs présentement donnés à compter de ce jour.

Il devra respecter les obligations attachées à sa qualité de propriétaire conformément à la loi et aux statuts.

FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le DONATEUR qui s'y oblige.

Dans l'hypothèse d'un complément de droits résultant soit du non-respect de l'engagement collectif par le DONATAIRE, soit du non-respect de l'engagement individuel par le DONATAIRE, le complément de droits, pénalités et intérêts de retard en résultant sera payé par le DONATAIRE n'ayant pas respecté son engagement.


Dans tous les autres cas, tout complément de droits, pénalités et intérêts de retard éventuels, lié à la présente donation sera payé par le DONATEUR.

Les Parties se reconnaissent cependant informées de la solidarité existante entre elles pour le paiement des droits consécutifs à tout redressement éventuel. »

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS (17ème),

LE 03 / 02 / 2026


Althémis Paris
Notaires
17 rue Viète
75017 PARIS